

**Département du Calvados**

\*\*\*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON  
2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Feuguerolles-Bully, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage : 20 novembre 2020

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Annie LEBRETON MASSARINI, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Conseillers communautaires suppléants :

Néant

Étaient excusées les conseillères communautaires titulaires suivantes :

Cyrielle DUFOUR et Marie-Laure DENIS

Était absent le conseiller communautaire titulaire suivant :

Laurent PAGNY

Pouvoirs :

Cyrielle DUFOUR à Alain GOBE

Marie-Laure DENIS à Alain MAUGER

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTE : 38

**DÉLIBÉRATION N°2020/145 : TARIFS HARMONISÉS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR L'ANNÉE 2021.**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qualifiée d'optionnelle, et la nécessité de la continuité du service enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire,

Considérant la décision prise lors de la réunion technique avec les responsables des structures du 10 octobre 2019 d'appliquer des tarifs harmonisés à compter de septembre 2020.

Considérant la validation de la proposition par la commission enfance jeunesse

VU la délibération 2019/165 validant l'application des tarifs suivants sur l'ensemble des accueils de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour les enfants du territoire :

\* Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires:

	QF1	QF2	QF3	QF4
	< 620€	620€ à 999€	1 000€ à 1 499€	>1 500€
Journée avec repas	12€	14,50€	16,50€	18€

Demi-journée avec repas				Demi-journée sans repas			
Q1 :620€	Q2 : 621€-999€	Q3 : 1000€-1499€	Q4 : 1500€	Q1 :620€	Q2 : 621€-999€	Q3 : 1000€-1499€	Q4 : 1500€
10.45€	11.70€	12.95€	14.20€	7.95€	9.20€	10.45€	11.70€

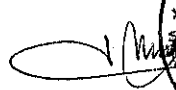
Considérant l'impact de la crise sanitaire, le Président propose de ne pas modifier les tarifs des centres de loisirs jusqu'à nouvel ordre.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le maintien des barèmes applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, tel que décrit ci-dessus pour l'année 2021
- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes ne participe pas à la prise en charge du coût engendré par l'accueil des enfants hors territoire, les structures organisatrices étant responsables d'accepter ou de refuser les inscriptions des enfants hors territoire.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes ne verse pas de participation pour les enfants du territoire qui fréquentent des Accueils de Loisirs en dehors du territoire de la communauté de communes.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette décision,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président  
  
Hubert PICARD

